Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260521-202638-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 21 mai 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

# PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

## SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 12 mai 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** :

| | | |
|---|---|---|
| LEBRETON Suzanne | LUCAS Dominique | BUREAU Anaëlle |
| COMMUNIER Aurélien | BOURDÉ Dominique | GASTÉ Florent |
| CAYET Laurette | GUEHENNEUC Rodolphe | GATELLIER Florence |
| LEGALLAIS Marie-Pierre | HERVÉ Lucie | LECHEVESTRIER Jean |
| LE GAL DAYOT Julie | REHEL Christine | YVART Didier |
| RUELLAN Marie | THOMAS Sylvie | RADOUX Alain |
| LEMAITRE Fabrice | SAULNIER Laurence | LE FLAHEC Laurent |
| PORS Gwénolé | LASSERRE Valentin | |

**Absents Excusés** :

**Présidente de séance** Madame LEBRETON Suzanne

**Secrétaire de séance** : Madame BUREAU Anaëlle

Membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Membres votants :23

**AFFAIRES GENERALES**

Question 2-2026-38:

**Représentant à la commission intercommunale des impôts directes (CIID)**

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260521-202638-DE



- La commission est composée de 11 membres à savoir :
    - Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
    - 10 commissaires.

- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Il vous est demande de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- propose au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :
    1. Monsieur Alain RADOUX- 17 Bellevue 22100 Trélivan – né le 31/03/1964 - TF
    2. Monsieur Dominique LUCAS- 30 Le Gassay 22100 Trélivan – né le 04/08/1967- TF

Pour 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Suzanne LEBRETON

MAIRIE de TRÉLIVAN 22 (Côtes d'Armor)

Secrétaire de séance,

Anaëlle BUREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr